DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de Bernay
Canton de Grand-Bourgtheroulde
COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-FLEURS
N° identification : 27.3.01.593
Correspondance : 27370 St Pierre-des-Fleurs
N/REF : BG/SC
Objet : Arrêté de stationnement et de circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE
Réglementation temporaire de circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-FLEURS,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation Cerfa n° 14024*01 déposée le 15 octobre 2026 par M. Johann COTTEN pour le compte de l'entreprise DERICHEBOURG EP ;
Vu les travaux de remplacement de candélabres et de lanternes d'éclairage public prévus en agglomération sur le territoire de la commune ;
Considérant que ces travaux d'utilité publique sont exécutés par l'entreprise bénéficiaire : DERICHEBOURG EP, sise 14 rue Levassor, 78130 Les Mureaux ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, la fluidité de la circulation et la protection des agents durant l'intervention ;

Arrête :

Article 1. – À compter du **16 novembre 2026** et pour une durée de **60 jours**, l'entreprise DERICHEBOURG EP est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour réaliser les travaux de remplacement de candélabres et de lanternes d'éclairage public sur la **Rue de l'Épine Rollet**, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs (27370).

Article 2. – Pendant toute la durée réglementée du chantier, les restrictions suivantes s'appliqueront pour garantir la sécurité :
La vitesse de l'ensemble des véhicules circulant sur la zone concernée sera strictement **limitée à 30 km/h**.
Le **dépassement sera interdit** pour tous les types de véhicules (véhicules légers et poids lourds).
Le **stationnement sera strictement interdit** (pour les véhicules légers et poids lourds) de part et d'autre de la zone d'intervention, selon les besoins d'avancement du chantier.

Article 3. – La circulation des véhicules s'effectuera sur une **chaussée rétrécie** en raison d'un empiètement partiel sur la voie. Une largeur minimale de **voie de 3 mètres** devra obligatoirement être maintenue à tout moment pour permettre le passage des véhicules de secours et des riverains.

Article 4. – L'entreprise DERICHEBOURG EP devra remettre, à l'issue de sa période d'intervention, la voirie, les trottoirs et l'ensemble des abords du domaine public en parfait état à l'identique.

Article 5. – L'entreprise DERICHEBOURG EP est chargée de la pose, du maintien opérationnel et de la dépose de la signalisation spécifique temporaire du chantier. Les dispositifs de signalisation devront sécuriser le chantier et ses abords de jour comme de nuit.

Article 6. – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution ou information à :

- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Fleurs
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie du Neubourg
- Le SDIS 27, SDIS 76
- L'Entreprise chargée des travaux (DERICHEBOURG EP)

Fait à Saint Pierre des Fleurs,
le vendredi 30 octobre 2026.

Le Maire,
Bruno GERMAIN.

